

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2021-063

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2021-04-16-00004 - Délégation de signature est donnée aux agents du SIP de SAINT-CHAMOND par MME Marie-Christine LAURENT, au 16 avril 2021. (3 pages) Page 4

42-2021-04-16-00003 - Liste des responsables de service disposant au 15 avril 2021 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages) Page 8

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire / Publicateur Raa

42-2021-04-19-00001 - Arrêté préfectoral 186-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr ALONSO Ariane (1 page) Page 11

42-2021-04-19-00002 - Arrêté préfectoral 187-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr BATISTA MEDEIROS Filipe (1 page) Page 13

42-2021-04-19-00003 - Arrêté préfectoral 188-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr BLONDEAU Marie (1 page) Page 15

42-2021-04-19-00004 - Arrêté préfectoral 189-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr BONJOUR Gilles (1 page) Page 17

42-2021-04-19-00005 - Arrêté préfectoral 190-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr DELACROIX Marc (1 page) Page 19

42-2021-04-19-00006 - Arrêté préfectoral 191-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr DELUBAC André (1 page) Page 21

42-2021-04-19-00007 - Arrêté préfectoral 192-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr DUBOUE Audrey (1 page) Page 23

42-2021-04-19-00008 - Arrêté préfectoral 193-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Maryline LAURENT (1 page) Page 25

42-2021-04-19-00009 - Arrêté préfectoral 194-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Pierre NIGRON (1 page) Page 27

42-2021-04-19-00010 - Arrêté préfectoral 195-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Fabienne RICHARD (1 page) Page 29

42-2021-04-19-00011 - Arrêté préfectoral 196-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Jean-Luc ROUX (1 page) Page 31

42-2021-04-19-00012 - Arrêté préfectoral 197-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Roland VAN UNEN (1 page) Page 33

42-2021-04-19-00013 - Arrêté préfectoral 198-DDPP-21 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Catherine VINCENT ADILON (1 page) Page 35

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2021-04-20-00001 -
AP_DT21_0209_réglementation_circulation_routière_A72_fermeture_diffuseur_7_Montbr
(4 pages) Page 37

**42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et des Libertés
Publiques**

42-2021-04-20-00002 - Arrêté inter-préfectoral n° 105 du 20 avril 2021 (4
pages)

Page 42

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-04-16-00004

Délégation de signature est donnée aux agents
du SIP de SAINT-CHAMOND par MME
Marie-Christine LAURENT, au 16 avril 2021.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable responsable du SIP de SAINT-CHAMOND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie TELLEY, inspectrice, cellule « recouvrement », adjointe de la responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement d'une portée illimitée tant en durée qu'en montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Céline BERTHEAS	Stéphane JEAN	Nicolas PERROT
Pascale PIAZZA		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Julien ACHARD	Corinne BONNAND	Danielle DUBOSCLARD
Annick VIOLO	Christian FERREIRA	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie TELLEY	Inspectrice	9 000€	Sans limite	90 000 €
Frédéric ORIZET	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
Agnès POUZADOUX	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Stéphane JEAN	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
Patricia ARCURI	Agente	600 €	6 mois	6 000 €
Virginie FOREST	Agente	600 €	6 mois	6 000 €
Charlotte DURAND	Agente	600 €	6 mois	6 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses en matière fiscale	Limite des décisions gracieuses en matière de délais de paiement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sébastien SAVIGNE	Contrôleur	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Françoise PICOT	Agente	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Fabienne VIALON	Agente	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 16/04/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Chamond, le 16/04/2021

La comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Marie Christine Laurent

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-04-16-00003

Liste des responsables de service disposant au 15
avril 2021 de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

Liste des responsables de service disposant au 15 avril 2021 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM – PRENOM	RESPONSABLES DES SERVICES
<p>DUPORTAIL Christine PORTE Annie LEMAITRE Annie-Pierre ALDEBERT Marc</p>	<p>Services des impôts des entreprises :</p> <p align="center">Firminy Montbrison Roanne Saint-Etienne</p>
<p>MATRICON Eric OMNES Marie-Yves VILLEMAGNE Michel BARTHE Bernard LAURENT Marie-Christine GERIN Philippe</p>	<p>Services des impôts des particuliers :</p> <p align="center">Firminy Montbrison Saint-Etienne Nord Roanne Saint-Chamond Saint-Etienne Sud</p>
<p>CHAULET David BERTHOLLET Marie-Odile</p>	<p>Trésoreries :</p> <p align="center">Chazelles sur Lyon Saint-Galmier</p>
<p>MARECHAL Chantal ASTRUC Pascale</p>	<p>Services de publicité foncière et de l'Enregistrement :</p> <p align="center">Roanne Saint-Etienne</p>
<p>TABARIES Tiphanie BERROUKECHE Abdellah SIMON David</p>	<p>Brigades :</p> <p align="center">1ère Brigade de vérification 3ème Brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherches</p>
<p>BOUVIER Guy MAZZA Philippe</p>	<p>Pôles contrôle expertise :</p> <p align="center">Loire Nord Loire Sud</p>
<p>DECENEUX Sylvie VINCENT Philippe</p>	<p>Pôles contrôle revenus patrimoines :</p> <p align="center">Loire Nord Loire Sud</p>

PICARD Jean-Yves	Pôle de recouvrement spécialisé
GUILHOT Emmanuel	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels : Saint-Etienne
GUILHOT Emmanuel	Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale : Saint-Etienne

Le 16 avril 2021

La Directrice du Pôle Pilotage et Animation du Réseau
Valérie USSON
Administratrice des Finances publiques

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00001

Arrêté préfectoral 186-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
ALONSO Ariane

**Arrêté n° 186-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr ALONSO Ariane**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant que le domicile professionnel administratif du Dr Ariane ALONSO ne se situe plus dans le département de la Loire ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 383-DDPP-19 du 28 octobre 2019, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur ALONSO Ariane, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00002

Arrêté préfectoral 187-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
BATISTA MEDEIROS Filipe

**Arrêté n° 187-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr BATISTA
MEDEIROS Filipe**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la suppression, en date du 20 novembre 2020, du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du Dr BATISTA MEDEIROS Filipe, inscrit sous le numéro 29379 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 67-DDPP-18 du 26 février 2018, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur BATISTA MEDEIROS Filipe, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00003

Arrêté préfectoral 188-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
BLONDEAU Marie

**Arrêté n° 188-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr BLONDEAU Marie**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du Dr Marie BLONDEAU, inscrit sous le numéro 2676 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 91-1063 du 20 septembre 1991, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur BLONDEAU Marie, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00004

Arrêté préfectoral 189-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
BONJOUR Gilles

**Arrêté n° 189-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr BONJOUR Gilles**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la suppression, en date du 11 février 2020, du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région bourgogne Franche-Comté du Dr Gilles BONJOUR, inscrit sous le numéro 6056 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° G.77-98 du 17 février 1977, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur BONJOUR GILLES, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00005

Arrêté préfectoral 190-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
DELACROIX Marc

**Arrêté n° 190-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr DELACROIX Marc**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant le courriel en date du 11 décembre 2020 informant de la cessation d'activité du Dr Delacroix Marc, inscrit sous le numéro 3367 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 123-DDPP-13 du 4/5/2013, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur DELACROIX Marc, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00006

Arrêté préfectoral 191-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
DELUBAC André

**Arrêté n° 191-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr DELUBAC André**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la suppression, en date du 12 octobre 2020 , du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du Dr André DELUBAC, inscrit sous le numéro 3368 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 77-DDPP-13 du 28 février 2013, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur DELUBAC André, est abrogé.

Article 2 : Madame la Sous-Préfète de Roanne et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00007

Arrêté préfectoral 192-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
DUBOUE Audrey

**Arrêté n° 192-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr DUBOUÉ Audrey**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant que le domicile professionnel administratif du Dr Audrey DUBOUÉ ne se situe plus dans le département de la Loire ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 326-DDPP-16 du 2 août 2016, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur DUBOUÉ Audrey, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00008

Arrêté préfectoral 193-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
Maryline LAURENT

**Arrêté n° 193-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr LAURENT
Maryline**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant que le domicile professionnel administratif du Dr Maryline LAURENT ne se situe plus dans le département de la Loire ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 211-DDPP-17 du 1er juin 2017, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur LAURENT Maryline, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental de la protection
des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00009

Arrêté préfectoral 194-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Pierre
NIGRON

**Arrêté n° 194-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr NIGRON Pierre**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant le courriel du Dr Pierre NIGRON, en date du 8 novembre 2020 informant de la cessation de son activité ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 214-DDPP-13 du 5 juin 2013, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur NIGRON Pierre, est abrogé.

Article 2 : Madame la Sous-Préfète de Roanne et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00010

Arrêté préfectoral 195-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
Fabienne RICHARD

**Arrêté n° 195-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr RICHARD
Fabienne**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant que le domicile professionnel administratif du Dr Fabienne RICHARD ne se situe plus dans le département de la Loire ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 387-DDPP-19 du 28 octobre 2019, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur RICHARD Fabienne, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00011

Arrêté préfectoral 196-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
Jean-Luc ROUX

**Arrêté n° 196-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr ROUX Jean-Luc**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la suppression, en date du 20 juillet 2020 , du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du Dr Jean-Luc ROUX inscrit sous le numéro 3422 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 229-DDPP-13 du 5 juin 2013, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur ROUX JL, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00012

Arrêté préfectoral 197-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
Roland VAN UNEN

**Arrêté n° 197-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr VAN UNEN
Roland**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la suppression, en date du 5 octobre 2020 , du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergnnes-Rhône-Alpes du Dr Roland VAN UNEN inscrit sous le numéro 18244 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 260-DDPP-13 du 26 juin 2013, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur VAN UNEN ROLAND, est abrogé.

Article 2 : Madame la Sous-Préfète de Roanne et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2021-04-19-00013

Arrêté préfectoral 198-DDPP-21 portant
abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
Catherine VINCENT ADILON

**Arrêté n° 198-DDPP-21
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr VINCENT
ADILON Catherine**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la suppression, en date du 13 novembre 2020 , du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergnnes-Rhône-Alpes du Dr Catherine VINCENT ADILON inscrit sous le numéro 20298 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 266-DDPP-16 du 27 juin 2016, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur VINCENT ADILON Catherine, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 19 avril 2021
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par
délégation
Le chef de service Santé et Protection
Animales
Maurice DESFONDS

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-04-20-00001

AP_DT21_0209_réglementation_circulation_routi
ère_A72_fermeture_diffuseur_7_Montbrison_nui
ts_du_3_au_5_mai_2021

Saint-Étienne, le 20 avril 2021

**Arrêté préfectoral n° DT-21-0209
Portant réglementation de la circulation routière
sur l'autoroute A72**

Diffuseur n°7 de Montbrison

La préfète de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-030 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-21-0132 du 9 mars 2021 ;

Vu la demande présentée par le directeur régional d'exploitation de la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation, en date du 29 mars 2021 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) associé à la demande précitée, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 30/03/2021 ;

Vu l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire en date du 29/03/2021 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Montbrison ;

Vu l'avis favorable de la commune de Feurs en date du 02/04/2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Montrond Les Bains en date du 31/03/2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Loire en date du 06/04/2021.

Considérant la nécessité de réaliser des opérations de carottage des chaussées sur les bretelles d'entrées et de sortie du diffuseur de Montbrison (n°7), sur l'autoroute A72.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A72, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant les opérations de carottage sur les bretelles du diffuseur n°7 de Montbrison de l'autoroute A72, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

Du lundi 03/05/2021 au mercredi 05/05/2021 de 21 heures à 06 heures

- Fermeture totale du diffuseur n° 7 de Montbrison :
 - Fermeture de la bretelle d'entrée sens 1 (Clermont-Ferrand/Lyon vers Saint-Etienne).
 - Fermeture de la bretelle de sortie sens 1 (Clermont-Ferrand/Lyon vers Saint-Etienne).
 - Fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 (Saint-Etienne vers Clermont-Ferrand/Lyon).
 - Fermeture de la bretelle de sortie sens 2 (Saint-Etienne vers Clermont-Ferrand/Lyon).

Les itinéraires de substitution utilisés pour dévier le trafic sont ceux répertoriés dans le Plan de Gestion Trafic des autoroutes A89/A72 :

➤ **Fermeture de la bretelle d'entrée Sens 1 Clermont-Ferrand/Lyon vers Saint-Etienne**

- Entrée interdite à l'échangeur n° 7 de Montbrison :
 - Suivre itinéraire de substitution S29 :
 - Emprunter la D496, la D204, la D8 et la D498
 - Rejoindre l'A72 à l'échangeur N°9 de La Fouillouse

➤ **Fermeture de la bretelle de sortie Sens 1 Clermont-Ferrand/Lyon vers Saint-Etienne**

- Sortie interdite à l'échangeur n° 7 de Montbrison :
 - o Suivre itinéraire de substitution S27 :
 - Sortir à l'échangeur n° 6 de Feurs
 - Emprunter la D1089, la D8, la D204 et la D496

La D1089 est interdite aux TMD. L'activation de cette mesure implique la levée de l'arrêté d'interdiction de circulation.

➤ **Fermeture de la bretelle d'entrée Sens 2 St Etienne vers Clermont-Ferrand/Lyon**

- Entrée interdite à l'échangeur n° 7 de Montbrison :
 - o Suivre itinéraire de substitution S28 :
 - Emprunter la D496 jusqu'à Montrond Les Bains, puis la D1082 jusqu'à Feurs
 - Poursuivre sur la D1089 et rejoindre l'A72 à l'échangeur N°6 de Feurs

La D1089 est interdite aux poids lourds de 23h à 5h, et aux TMD. L'activation de cette mesure implique la levée de l'arrêté d'interdiction de circulation.

➤ **Fermeture de la bretelle de sortie Sens 2 St Etienne vers Clermont-Ferrand/Lyon**

- Sortie interdite à l'échangeur n° 7 de Montbrison :
 - o Suivre itinéraire de substitution S30 :
 - Sortir à l'échangeur n° 8a d'Andrézieux Bouthéon
 - Emprunter la D1982 et la D1082 jusqu'à Montrond les Bains
 - Poursuivre sur la D496

La D1082 est interdite aux poids lourds de 23h à 5h, et aux TMD. L'activation de la mesure implique la levée de l'arrêté d'interdiction de circulation.

Article 2 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, tout véhicule immobilisé par poussage ou traction.

Article 3 :

Durant, les nuits de fermeture du diffuseur de Montbrison (n°7), la circulation sur la route départementale n°1082 et la route départementale n°1089 sera autorisée aux poids lourds et aux transports de matières dangereuses (TMD).

Article 4 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux peuvent être reportés la nuit du **6 mai de 21 heures à 06 heures ou la semaine suivante (semaine 19)** dans les mêmes conditions.

Article 5 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services d'ASF et des services de Gendarmerie de la Loire

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 6 :

La DIR de Zone sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire

Le directeur régional d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire ;
- au directeur du service du contrôle des autoroutes ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- aux maires des communes de Montbrison, de Feurs et de Montrond-les-Bains.

Le 20 avril 2021

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires

Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-04-20-00002

Arrêté inter-préfectoral n° 105 du 20 avril 2021



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU RHONE

PREFECTURE DE LA LOIRE

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Bureau du contrôle de légalité et intercommunalité

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 105

du **20 AVR. 2021**

**relatif à la modification des statuts et compétences du syndicat intercommunal
des technologies de l'information pour les villes - SITIV**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**La préfète de la Loire
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489/72 du 22 septembre 1972 autorisant la création du syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux ;

Vu les arrêtés préfectoraux et interpréfectoraux n° 655 du 9 septembre 1977, n° 92 du 6 février 1978, n° 1901 du 22 avril 1997, n° 1215 du 5 mars 1998, n° 2073 du 2 mars 2007, n° 5776 du 15 décembre 2011 et n° 2013 357-0002 du 23 décembre 2013 relatifs à la modification des statuts et compétences du syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV)

Vu la délibération du 15 décembre 2020 par laquelle le comité syndical du SITIV approuve la modification statutaire fixant l'adresse du SITIV au 50 boulevard Ambroise Croizat à Vénissieux (Rhône)

*l'Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal de la commune de Pierre-Bénite approuve la modification statutaire proposée ;

Considérant qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Rive-de-Gier, de Vaulx-en-Velin, de Vénissieux, de Givors, de Grigny, de Saint Chamond et de Corbas membres du SITIV dans les trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical, leur avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur propositions de la préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et du secrétaire général de la préfecture de la Loire

ARRETENT :

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1215 du 5 mars 1998, abrogeant l'arrêté n°489/72 du 22 septembre 1972 autorisant la création du syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1 :** En application de l'article L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes, dénommé le « SITIV » est composé des communes suivantes :

- commune de Pierre-Bénite,
- commune de Rive-de-Gier,
- commune de Vaulx-en-Velin,
- commune de Vénissieux,
- commune de Givors,
- commune de Grigny,
- commune de Saint Chamond
- commune de Corbas

ARTICLE 2 : Le syndicat a pour mission d'accompagner les communes membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications, dans le cadre de leur mission de service public. Centre de ressources et de compétences, il favorise les échanges et le partage d'expérience entre les communes.

Le syndicat a pour objet :

- les services et la mise à disposition de ressources relatifs aux systèmes d'informations et aux infrastructures qui les supportent
- la gestion des réseaux informatiques et de télécommunications et la production de traitements communs
- les services d'assistance et de formation aux usages applicatifs, bureautiques et techniques des systèmes d'information.

A titre exceptionnel, le Sitiv pourra effectuer, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, des prestations de service dans le cadre de ses compétences, à la demande d'organismes d'intérêt public ou de collectivités non membres.

ARTICLE 3 : Conformément aux principes d'égalité et de mutualisation appliqués dans et par le syndicat, la contribution de chaque commune membre au budget du syndicat est constituée d'une partie forfaitaire dénommée contribution mutualisée et d'une partie proportionnelle aux missions dénommée, contribution personnalisée:

▪ La partie forfaitaire dénommée contribution mutualisée des membres est composée d'une part fixe et d'une part évoluant annuellement (part évolutive) :

- La part forfaitaire fixe est calculée à partir du montant des contributions de l'année 2013 pour les communes membres au 1^{er} janvier 2013.
 - Pour les nouvelles communes dont l'adhésion est effective au 1^{er} janvier de l'année N, la part forfaitaire fixe est calculée à partir des coûts informatiques, évalués l'année précédant leur entrée au syndicat et pouvant tenir compte les trois premières années de l'effet de mutualisation. Le mode de calcul et le montant de la contribution correspondante sont arrêtés pour les nouvelles communes dans la délibération de vote des présents statuts.
 - A chaque élargissement du périmètre du syndicat, une nouvelle part forfaitaire fixe sera arrêtée pour les communes membres, basée sur le budget de l'année précédant l'entrée de nouvelles communes. La part fixe des nouvelles communes sera égale à leur contribution d'entrée mutualisée.
 - La part forfaitaire évolutive est calculée chaque année par écart entre la part forfaitaire globale votée au budget et la part forfaitaire fixe ; cette part forfaitaire évolutive est répartie selon la population et la capacité contributive des villes (taxe d'habitation et taxe sur les propriétés foncières bâties). La formule de répartition des contributions prenant en compte ces critères est définie en comité syndical.
- Une partie proportionnelle aux missions ponctuelles ou de proximité liées à l'exercice des compétences du syndicat calculées selon des clés définies en comité syndical, dénommée contribution personnalisée des membres.

ARTICLE 4 : Le siège du syndicat est fixé à VENISSIEUX 50 boulevard Ambroise Croizat ;

ARTICLE 5 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Le comité est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des communes membres.

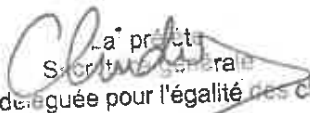
Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués.

Les communes membres désignent deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voie délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du trésor public désigné par le préfet sur proposition du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2 – la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire.

Fait à Lyon, le **12 AVR. 2021**


La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Fait à Saint Etienne, le **08 AVR. 2021**

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général


Thomas MICHAUD